

Bruxelles, le 16 septembre 2019
(OR. en)

12140/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0217(COD)**

**AGRI 438
AGRIFIN 52
FIN 572**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport spécial n° 04/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever" - <i>Conclusions du Conseil (16 septembre 2019)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

rapport spécial n° 04/2019: "Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever"

adoptées par le Conseil lors de sa 3712^e session, tenue le 16 septembre 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 04/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé:

"Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. SALUE le rapport spécial n° 04/2019 de la Cour intitulé "Même si le système de contrôle des produits biologiques s'est amélioré, certains défis restent à relever", qui donne suite au rapport spécial n° 9/2012 de la Cour intitulé "Audit du système de contrôle de la production, de la transformation, de la distribution et de l'importation de produits biologiques";
2. PREND NOTE de la conclusion générale de la Cour, qui estime que le système de contrôle des produits biologiques dans l'UE s'est amélioré ces dernières années, mais que d'autres mesures pourraient être prises pour remédier aux faiblesses qui subsistent;
3. PREND NOTE des recommandations de la Cour, qui sont toutes adressées à la Commission, et NOTE également que celle-ci les accepte dans leur intégralité et qu'elle en a assuré ou en assurera dûment le suivi, comme elle l'indique dans ses réponses au rapport spécial;
4. RAPPELLE que le nouveau règlement relatif à la production biologique, qui entrera en vigueur en 2021, prévoit que seront précisées les modalités uniformes en cas de soupçon de manquement ou de manquement avéré; INVITE la Commission à publier des orientations relatives à l'élaboration des catalogues nationaux de mesures à cet égard, plutôt qu'à proposer une harmonisation complète dans ce domaine;
5. ESTIME que la Commission et les États membres pourraient intensifier leurs efforts afin d'améliorer les systèmes de contrôle des importations de produits biologiques, en particulier en ce qui concerne la réalisation de vérifications par les organismes de contrôle sur les importateurs.